

décembre 1967, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1434, en date du 17 juillet 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société des crédits à l'exportation, de l'achat d'accessoires de systèmes d'alimentation par antennes et de matériel de communications au sol, de la RCA Victor Company, Ltd., Montréal, Québec, par l'Empresa Brasileira de Telecomunicacoes, Rio de Janeiro, au Brésil, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-968 en date du 15 mai 1968, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société des crédits à l'exportation de l'achat de matériel et outillage de télécommunication par la Republic Telephone Company Inc., Pasig, Rizal, aux Philippines, de la Northern Electric Company, Limited, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1047 en date du 29 mai 1968, autorisant en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 300,000 tonnes métriques de blé canadien à la République populaire de la Pologne, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P., 1968-717 du 10 avril 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément aux articles 17(3) et 18 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers), relativement aux périodes financières closes en 1966, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26 Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1966-1967, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Defence Construction (1951) Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

État du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière 1967-1968, en conformité de l'article 54 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-527 en date du 19 mars 1968, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un contrat d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 70,000 tonnes métriques de blé canadien à la République populaire de la Hongrie en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-526 en date du 19 mars 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à